



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRETE DU 22 OCT. 2021
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
à la demande d'autorisation présentée par EDF
pour le démantèlement complet de l'installation nucléaire de base (INB) n° 162
(enceinte réacteur et bâtiments annexes)

de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée
située sur les communes de BRENNILIS et de LOQUEFFRET

Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R 593-67 et suivants, L 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants et L.593-25 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations de base et au contrôle, en matière de sécurité nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 37-1, 38, 12 à 15 dans sa version antérieure à la publication du décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 ;
- VU** le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment son article 13-V ;
- VU** le décret n° 2011-886 du 27 juillet 2011 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement partiel de l'installation nucléaire de base n° 162 dénommée EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée, située sur le territoire de la commune de Loqueffret (département du Finistère) ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE, en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020267-0009 du 23 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Finistère ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la demande présentée par la société EDF- direction du parc nucléaire et thermique – direction des projets déconstruction et déchets, le 24 juillet 2018 située 154 avenue Thiers à LYON relative au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n° 162, dénommée « EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée située sur les communes de LOQUEFFRET et de BRENNILIS ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une évaluation environnementale ;

VU l'avis délibéré n° 2021-38 de l'autorité environnementale en date du 23 juin 2021 sur la demande susvisée ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire du 25 août 2021 à l'avis délibéré de l'autorité environnementale ;

VU la saisine officielle du 30 septembre 2021 du Ministère de la transition écologique (Direction Générale de la Prévention des Risques - mission de Sûreté Nucléaire et Radioprotection) demandant au Préfet du Finistère de soumettre ce dossier à l'enquête publique ;

VU la décision n° E21000113/35 du 18 octobre 2021 du président du tribunal administratif de RENNES désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 septembre 2021, la Ministre de la Transition Ecologique a demandé au préfet de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

APRES concertation avec la présidente de la Commission d'Enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique de 49 jours consécutifs **du lundi 15 novembre 2021 (9 H 00) au lundi 3 janvier 2022 inclus (17 H 00)** concernant la demande d'autorisation présentée par la société EDF visant au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base (INB) n° 162 de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée dénommée « EL4-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des Monts d'Arrée» située sur les communes de BRENNILIS et de LOQUEFFRET.

Le siège de l'enquête publique est la commune de LOQUEFFRET.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

LOQUEFFRET - BRENNILIS – BERRIEN - BOTMEUR - BRASPARTS - LE CLOITRE-PLYBEN - COLLOREC – COMMANA - LA FEUILLEE - HUELGOAT - LANNEDERN - PLONEVEZ-DU-FAOU,

PLOUNEOUR-MENEZ - PLOUYE - SAINT-RIVOAL.

Toute demande d'informations relative à ce projet peut être adressée auprès d'EDF DP2D – Centrale de Brennilis – Monsieur le Directeur du site - 29690 BRENNILIS ou par téléphone au 02.98.99.69.10.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision du tribunal administratif de RENNES, une commission d'enquête a été désignée pour la conduite de cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Mme Danielle FAYSSE, urbaniste

Membres : M. Jean-Luc ESCANDE, gérant de société

Mme Jeanine FROMENT, agent immobilier en retraite

En cas d'empêchement, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, nomme un remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 3 – MESURES DE PUBLICITE

Affichage

Un avis relatif à cette enquête sera publié par voie d'affiches en mairies de LOQUEFFRET - BRENNILIS - BERRIEN - BOTMEUR - BRASPARTS - LE CLOITRE-PLYBEN - COLLOREC - COMMANA - LA FEUILLEE - HUELGOAT - LANNEDERN - PLONEVEZ-DU-FAOU - PLOUNEOUR-MENEZ - PLOUYE - SAINT-RIVOAL et éventuellement par tout autre procédé en usage sur ces communes, en Préfecture et en sous-Préfecture de Châteaulin quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard **le 30 octobre 2021** et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage sera justifié par un certificat établi par les maires des communes susmentionnées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis par les soins du porteur de projet (en concertation avec la commission d'enquête) aux abords du site. Ces affiches qui doivent être visibles et lisibles de la voie publique répondent aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Presse

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L 123-10 et R 123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet du Finistère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (Ouest-France et Le Télégramme, éditions Finistère - Côtes d'Armor et Morbihan). Cet avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête publique.

Internet

L'avis sera consultable, dans le même délai sur le site internet des services de l'État du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 4: CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et le dossier en format papier comprenant les pièces suivantes :

- un sommaire décrivant la composition du dossier d'enquête publique
- le dossier de démantèlement constitué de 12 pièces (la pièce 8 : rapport de sûreté n'étant consultable que selon les modalités décrites ci-après)
- l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) du 23 juin 2021 et le mémoire en réponse et ses annexes du 25 août 2021 du porteur de projet à cet avis,
- un document complémentaire au titre de l'article R123-8 du Code de l'environnement

seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'en sous-préfecture de Châteaulin aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et sur le site qui héberge également le registre dématérialisé : <http://demantelement-centrale-brennilis.enquetepublique.net>

ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture du Finistère – DCPAT – bureau des installations et des enquêtes publiques – 42 boulevard Duplex à QUIMPER, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier lié à cette enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions soit :

- **par écrit**, sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente ou un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de LOQUEFFRET – BRENNILIS - BERRIEN - BOTMEUR - BRASPARTS - LE CLOITRE-PLYBEN - COLLOREC – COMMANA - LA FEUILLEE - HUELGOAT - LANNEDERN - PLONEVEZ-DU-FAOU, PLOUNEOUR-MENEZ - PLOUYE - SAINT-RIVOAL et en sous-préfecture de Châteaulin (33 Rue Amiral Banguen) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **par correspondance** adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête : mairie de LOQUEFFRET (1 place de la mairie 29530 LOQUEFFRET). Les observations et propositions du public remises par écrit ou adressées par lettre à la présidente de la commission d'enquête seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête ;
- **par courriel à l'adresse suivante :**
demantelement-centrale-brennilis@enquetepublique.net

- **sur le registre d'enquête dématérialisé** mis à disposition sur le site internet suivant : <http://demantelement-centrale-brennilis.enquetepublique.net>

Seules les observations émises pendant la durée de l'enquête soit **du 15 novembre 2021 (9H00) au 3 janvier 2022 (17H00)** pourront être prises en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles consignées sur les registres seront tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public, au siège de l'enquête. Celles déposées sur le registre dématérialisé ou par courriel seront consultables à l'adresse suivante :

<http://demantelement-centrale-brennilis.enquetepublique.net> et via le site des services de l'État : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

La commission d'enquête ou l'un au moins des commissaires-enquêteurs se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations et propositions écrites et orales faites sur ce projet, aux lieux, jours et heures suivants :

Dates	Horaires	Lieux des permanences
Lundi 15 novembre 2021	9 H 00-12 H 00	Mairie de Brennilis
Lundi 15 novembre 2021	14 H 00-17 H 00	Mairie de Loqueffret
Samedi 27 novembre 2021	9 H 00-12 H 00	Mairie de Loqueffret
Jeudi 2 décembre 2021	13 H 00-16 H 30	Mairie de Brennilis
Vendredi 10 décembre 2021	9 H 00-12 H 00	Mairie de Loqueffret
Mercredi 15 décembre 2021	9 H 00-12 H 00	Mairie de Brennilis
Mardi 21 décembre 2021	16 H 00 à 19 H 30	Mairie de Loqueffret
Jeudi 30 décembre 2021	9 H 00-12 H 00	Mairie de Brennilis
Lundi 3 janvier 2022	9 H 00-12 H 00	Mairie de Brennilis
Lundi 3 janvier 2022	14 H 00-17 H 00	Mairie de Loqueffret

Les tiers intéressés sont invités à s'enquérir auprès des mairies des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.

ARTICLE 6 – AVIS DES INSTANCES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil départemental du Finistère, la commission locale d'information des Monts d'Arrée, la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Aulne et les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée par le pétitionnaire dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 7 – RAPPORT DE SURETE

Conformément à l'article 13 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 susvisé, le rapport de sûreté ne fait pas partie du dossier d'enquête (pièce 8). Il peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête sur rendez-vous et pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en :

- Préfecture du Finistère – DCPAT – bureau des installations classées et des enquêtes publiques – 42 boulevard Duplex – 29000 QUIMPER

- Sous-préfecture de Châteaulin – 33 rue Amiral Bauguen – 29150 CHATEAULIN

ARTICLE 8 - REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique d'information et d'échange sur ce projet se tiendra à la salle polyvalente située au bourg de BRENNILIS **le vendredi 10 décembre 2021 de 18h30 à 20h30.**

Les tiers intéressés par la réunion publique sont invités à s'enquérir auprès de la mairie de BRENNILIS des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par la présidente de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet du Finistère. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par la présidente de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, **le lundi 3 janvier 2022 à 17 H 00**, les registres au format papier sont mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible au public à partir du lundi 3 janvier 2022 à 17 H 00.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera le pétitionnaire. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Elle lui communiquera les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 – REDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet du Finistère (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des installations classées et des enquêtes publiques) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorable au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT

Au plus tard quinze jours après avoir reçu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, le préfet transmettra au ministre chargé de la sécurité nucléaire, assortis de son avis et des résultats des consultations menées en application de l'article 13 du décret du 2 novembre 2007 modifié.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise à chaque mairie des communes mentionnées à l'article premier du présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables à la préfecture du Finistère et à la sous-préfecture de Châteaulin ainsi que sur le site internet visé à l'article 3 du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à M. le Préfet du Finistère (DCCPPAT – bureau des installations classées et des enquêtes publiques) – 42 boulevard Duplex – 29320 QUIMPER Cédex.

ARTICLE 12– DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE

A l'issue de la procédure, la décision sur la demande formulée par le pétitionnaire fera l'objet d'un décret du Premier Ministre publié au Journal Officiel.


ARTICLE 13 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Châteaulin, les maires des communes de LOQUEFFRET, BRENNILIS, BERRIEN - BOTMEUR - BRASPARTS - LE CLOITRE-PLYBEN - COLLOREC – COMMANA - LA FEUILLEE - HUELGOAT - LANNEDERN - PLONEVEZ-DU-FAOU, PLOUNEOUR-MENEZ - PLOUYE - SAINT-RIVOAL, les membres de la commission d'enquête, le directeur du site EDF des Monts d'Arrée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 22 OCT. 2021

Le Préfet

Philippe MAHE



Destinataires :

- Mme la sous-préfète de Châteaulin
- Mmes et MM. les maires des communes citées à l'article premier du présent arrêté
- Mme la Présidente et les membres de la commission d'enquête
- M. le directeur du site EDF des Monts d'Arrée

